

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES ARRETES DU MAIRE**

N°A 2023-81

**Objet : ODP BOUISSEREN le 23/11/2023 pour ENEDIS – Chemin du PORT - NIOLON**

**Le Maire de la Commune du ROVE,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2213-2, L.2213-3 et L.2213
- Vu le Code de la Route réglementant la circulation notamment les articles L325-1 et R325-1 et suivants,
- Vu l'article R610-5 du Code Pénal,
- Vu la demande en date du 26/10/2023,
- Vu le décret N° 2005-1148 du 06 novembre 2005,
  
- **Considérant** la nécessité de pouvoir occuper le domaine public en vue de réaliser **les travaux de raccordement de la ligne Haute Tension et tirage de câble HTA à NIOLON CHEMIN du PORT, le 23 novembre 2023 pour une durée d'un jour,**
- **Considérant** la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation dans le Chemin du PORT pour permettre l'accès au réseau Haute Tension avec nacelle.

**A R R E T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La société BOUISSEREN et les entreprises sous-traitantes de ENEDIS sont autorisées à circuler et à occuper le domaine public sur le Chemin du PORT en agglomération, afin de réaliser les travaux précités le jeudi 23 novembre 2023 de 08h00 à 13h00.

**La circulation sera interdite dans le chemin du port, sauf services assurant des missions de service public.**

**ARTICLE II** : le jeudi 23 novembre 2023 de 08h00 à 13h00 :

- ✓ **TRAVAUX DE JOUR** nécessitant la fermeture du CHEMIN DU PORT. Les riverains du Chemin du Port et Chemin de la Pergola devront quitter les lieux avant 08h00.
- ✓ **Stationnement interdit** au droit du chantier du n°2 au n°10 Chemin du PORT pour permettre la mise en place de la nacelle.

**ARTICLE III** La signalisation nécessaire sera mise en place par la société intervenante de manière à prévenir les usagers de la route des travaux en cours et stationnement interdit dans l'emprise des travaux.

**ARTICLE IV** Les usagers devront se conformer à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données par les agents chargés du service d'ordre. **Tous les véhicules en stationnement irrégulier ou gênant seront mis en fourrière.**

**ARTICLE V** Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le responsable de la Police municipale de Police Municipale, Monsieur le Commandant de Brigade de Carry-le-Rouet, Monsieur le responsable de l'antenne local du conseil de territoire 1, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. \_\_\_\_\_

**Fait au ROVE, le 26 octobre 2023**

  
Vice-président de la Métropole Aix-Marseille-Provence  
**Georges ROSSO**  
Maire du ROVE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
